

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE MONTALBA LE CHATEAU

Monsieur Jacques ROIGT
Maire de Montalba Le Château

à

Association MA CABANE
7, rue de la Basse
66500 PRADES

Montalba le Château, le 3 août 2007



Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 12 juillet 2007 qui a retenu toute mon attention et vous prie de trouver ci-après mes observations en retour.

Le maire n'est tenu de délivrer un certificat que lorsqu'une loi ou un décret lui en fait l'obligation. Sauf en matière d'événements enregistrés sur les registres d'état-civil (naissance, mariage, décès), les textes qui prévoyaient la délivrance de certificats, et notamment en ce qui concerne les certificats de domicile, ont, pour la plupart, été supprimés.

Je ne saurai donc établir une attestation de domicile sans, préalablement, avoir vérifié d'une part la réalité de l'établissement et d'autre part le caractère légitime de la demande.

La loi et les règlements font peser sur tout à chacun un ensemble de droits et de devoirs dont le respect assure notamment un accès libre et égalitaire au service public. En application du principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, on ne saurait accorder à ceux qui ont décidé de s'affranchir de leurs devoirs républicains les mêmes droits que ceux qui subissent les contraintes de la loi en vertu du bien commun.

Dans ces conditions, je ne saurai délivrer une attestation de domicile à un administré qui, en situation insusceptible d'être régularisée, aurait notamment établi sa résidence en violation des règles d'urbanisme.

Si je ne doute ni de votre bonne volonté, ni de votre détermination, ne doutez en retour ni de mon attachement à l'intérêt général, ni de sa protection par nos tribunaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,
J. ROIGT